

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Cécile HELLE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Lilou QUENNESSON
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

29

ENSEIGNEMENT : Rémunération des heures effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la ville d'Avignon
M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La ville d'Avignon organise dans ses écoles des services d'accueil du matin et d'étude surveillée en élémentaire ou de garderie du soir en maternelle, ainsi que de surveillance d'interclasse sur la pause méridienne. Ces services sont totalement gratuits pour les parents.

Ces prestations sont assurées par des personnels municipaux, mais aussi, éventuellement, par des enseignants de l'Éducation Nationale du premier degré rémunérés, dès lors, comme agent communal sur ce temps non-scolaire, non-obligatoire.

La rémunération de ces heures ainsi effectuées pour le compte des collectivités, employeurs secondaires, est encadrée par l'Éducation nationale, employeur principal, qui fixe les taux maximum que les collectivités ne peuvent dépasser par délibération.

La délibération n°13 du 23 juillet 2014 a fixé les taux de rémunération versés par la Ville aux enseignants de ses écoles.

Par la suite, par note de service n°2017-030 en date du 8 février 2017, le ministère de l'Éducation nationale a revalorisé les taux maximum pour les heures de surveillance et les heures d'étude surveillée.

Afin de revaloriser ces taux, il est proposé d'augmenter les seuils inchangés depuis 2014 en rémunérant une heure d'étude surveillée et de surveillance de pause méridienne à un taux unique et de relever la rémunération aux taux maximum, ainsi que d'augmenter et rémunérer à un taux unique l'heure d'animation périscolaire.

Afin de rendre plus attractive cette participation à l'accueil des enfants par les personnels enseignants, les taux de rémunération pour heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Ville sont ainsi portés aux niveaux suivants :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

TAUX DE L'HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE (17h-18h aide aux devoirs)		
	Ancien taux	Nouveau Taux
Instituteur	18,00 €	20,03 €
Professeur des écoles classe normale	18,00 €	22,34 €
Professeur des écoles Hors classe	18,00 €	24,57 €

TAUX DE L'HEURE DE SURVEILLANCE (accueil du matin, récréation 16h30-17h, pause méridienne)		
	Ancien taux	Nouveau Taux
Instituteur	10,37 €	10,68 €
Professeur des écoles classe normale	11,66 €	11,91 €
Professeur des écoles Hors classe	12,82 €	13,11 €

TAUX DE L'HEURE D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE		
	Ancien taux	Nouveau Taux
Instituteur	19,45 €	20,03 €
Professeur des écoles classe normale	21,86 €	22,34 €
Professeur des écoles Hors classe	22,00 €	24,57 €

Afin de tenir compte des activités administratives des directeurs d'école pour la municipalité, un système d'indemnité mensuelle est appliqué, égal :

- à 1 heure d'étude surveillée par classe de l'école (hors classes spécialisées), pour les directeurs d'écoles élémentaires,
- à 1 heure d'étude surveillée par classe de l'école (hors classes spécialisées), majorée d'une heure mensuelle pour les directeurs de maternelles afin de tenir compte de contraintes spécifiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,
Vu la délibération n° 13 du 23 juillet 2014,
Vu la note de service n° 2017-030 du 08 février 2017 (Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017).

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de l'heure d'étude surveillée pour les enseignants aux grades de professeur des écoles hors classe à 24.57 €, de professeur des écoles classe normale à 22.34 € , d'instituteur à 20.03 € ;
- **FIXE** le taux de l'heure de surveillance à 13.11 € pour les enseignants au grade de professeur des écoles hors classe, à 11.91 € pour les enseignants au grade de professeur des écoles classe normale, à 10.68 € pour les enseignants au grade d'instituteur ;
- **FIXE** le taux de l'heure d'animation périscolaire pour les enseignants aux grades de professeur des écoles hors classe à 24.57 €, de professeur des écoles classe normale à 22.34 € , d'instituteur à 20.03 € ;
- **FIXE** l'indemnité mensuelle de coordination administrative des directeurs d'écoles à 1 heure de surveillance par classe de l'école (hors classes spécialisées), pour les directeurs d'écoles élémentaires, et à 1 heure de surveillance par classe de l'école (hors classes spécialisées), majorée d'une heure mensuelle pour les directeurs de maternelles ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 12, article 6218 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025

ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :